Commune de Camblanes et Meynac

1 place du Général de Gaulle
33 360 Camblanes-et-Meynac
T : 05.57.97.16.90 - www.camblanes-et-meynac.fr

Procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

Présents : MM, GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, BONNAYZE, HANNOY, CHIRON (*arrivé à 21h32*), DARON, CAÏS, BOULARAND, CHIÈZE, QUINAUX, CAMPOS.
Mmes MICHEAU-HÉRAUD, PERRIN-RAUSCHER, REY, MOUFFLET, DUPHIL, CARLET, ARNAL.

Absents :
Mme MOULY a donné procuration à Mme DUPHIL
Mme de STOPPELEIRE a donné procuration à Mme REY
M. CHIRON (*arrivé à 21h32*) a donné procuration à Mme MOUFFLET
M. PERRET

Date de la convocation : 26 février 2025

Nombre de votants (avec voix représentées) : **21**

Secrétaire de séance : M. CAMPOS

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 29 janvier dernier a été adressé aux conseillers pour avis. Il est adopté à l'unanimité.

Il présente l'ordre du jour et propose de déplacer le vote des taux des taxes (1.1) après le vote du budget (1.7) ainsi que d'ajouter les points (1.14) et (1.15) concernant les subventions versées aux associations. Le Conseil approuve à l'unanimité.

1- Affaires Financières

1.1 – Vote des taux d'imposition

Vote reporté après le vote du budget (1.7)

1.2 – Approbation du Compte Financier Unique CFU 2024 – Caisse des Écoles

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget Caisse des Écoles est présenté aux membres de l'assemblée délibérante par Mme MICHEAU-HÉRAUD.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget Caisse des Écoles 2024, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MICHEAU-HÉRAUD Marie-Line, en qualité de Présidente de séance, après que Monsieur le Président se soit retiré de la séance à 20h46, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du Budget Caisse des Écoles 2024, dressé par Monsieur GUILLEMOT Jean-Philippe, Président, et Madame SURIN Sabrina, Comptable du Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde-Créon, tel que présenté ci-dessous :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	192 878,89	192 878,89
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	184 034,98	184 034,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	215 494,00	215 494,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	183 887,06	183 887,06
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	147,92	147,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	22 615,11	22 615,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	22 763,03	22 763,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	22 763,03	22 763,03

budgétaire aux différents comptes ;

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, après que Monsieur le Président se soit retiré de la séance, arrêtent des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°01.2025 de la Caisse des écoles

Voix pour	5	Voix contre	0	Abstentions	0

1.3 – Affectation du résultat d'exploitation Exercice 2024 – Caisse des Écoles

Suite à la présentation du compte financier unique du budget Caisse des Écoles pour l'exercice 2024, Mme MICHEAU-HÉRAUD expose l'affectation du résultat.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat,

Résultat de la section de fonctionnement à effectuer

Résultat de l'exercice 2024	Excédent	147,92 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	22 615,11 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent	22 763,03 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement 2024	NEANT	NEANT
Résultat reporté de l'exercice antérieur	NEANT	NEANT
Résultat comptable cumulé	NEANT	NEANT
RAR Dépenses d'investissement engagées non mandatées		NEANT

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM VERT

RAR Recettes d'investissement non encaissées NEANT

Retraitement résultat investissement : NEANT

Résultat au R002 : 147,92 + 22 615,11 = 22 763,03 €

sur BP 2025

Section de Fonctionnement	
Dépenses D002	0,00 €
Recettes R002	***22 763,03 €***

Section d'investissement	
Dépenses D001	***NEANT***
Recettes R1068	***NEANT***

Il est présenté à l'assemblée d'affecter le résultat comme suit :

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'arrêter les affectations des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n°02.2025 de la Caisse des écoles

Voix pour	**6**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.4 – Vote du budget Primitif 2025 – Caisse des Écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2343-2 relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances publiques
Vu l'instruction M57
Considérant le compte financier unique de l'exercice 2024, les reports ainsi que l'affectation des résultats
Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- D'adopter le budget primitif 2025 de la Caisse des Écoles, tel que présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement Budget Caisse des Écoles - Exercice 2025

Budget Prévisionnel Caisse des Écoles exercice 2025					
Fonctionnement dépenses					
Chapitres	**BP2024**	**CA2024**	**BP2025**	**% entre BP**	**% entre CA24 & BP25**
011 - Charges à caractères générales	164 429,08 €	137 764,91 €	139 827,22 €	- 14,96	1,50
012 - Charges Personnels	47 967,35 €	44 364,58 €	59 077,78 €	23,16	33,16
65 Autres charges de gest° Courantes	1 947,00 €	773,10 €	200,00 €	- 89,73	- 74,13
67 - Charges spécifiques	200,00 €	43,20 €	50,00 €	- 75,00	15,74
68 Dotations aux provisions	950,57 €	941,27 €	1 000,00 €	5,20	6,24
				-	-
Total	**215 494,00 €**	**183 887,06 €**	**200 155,00 €**	- 7,12	8,85
Fonctionnement Recettes					
Chapitres	**BP2024**	**CA2024**	**BP2025**	**% entre BP**	**% entre CA24 & BP25**
70 Produits des services	192 878,89	183 373,20	177 390,20	- 8,03	- 3,26
78 Reprise sur ammortissement	0,00	661,78	1,77	0,00	- 99,73
002 Excedent fonctionnement reporté	22 615,11	22 615,11	22 763,03	0,65	0,65
					-
Total	**215 494,00**	**206 650,09**	**200 155,00**	- 7,12	- 3,14

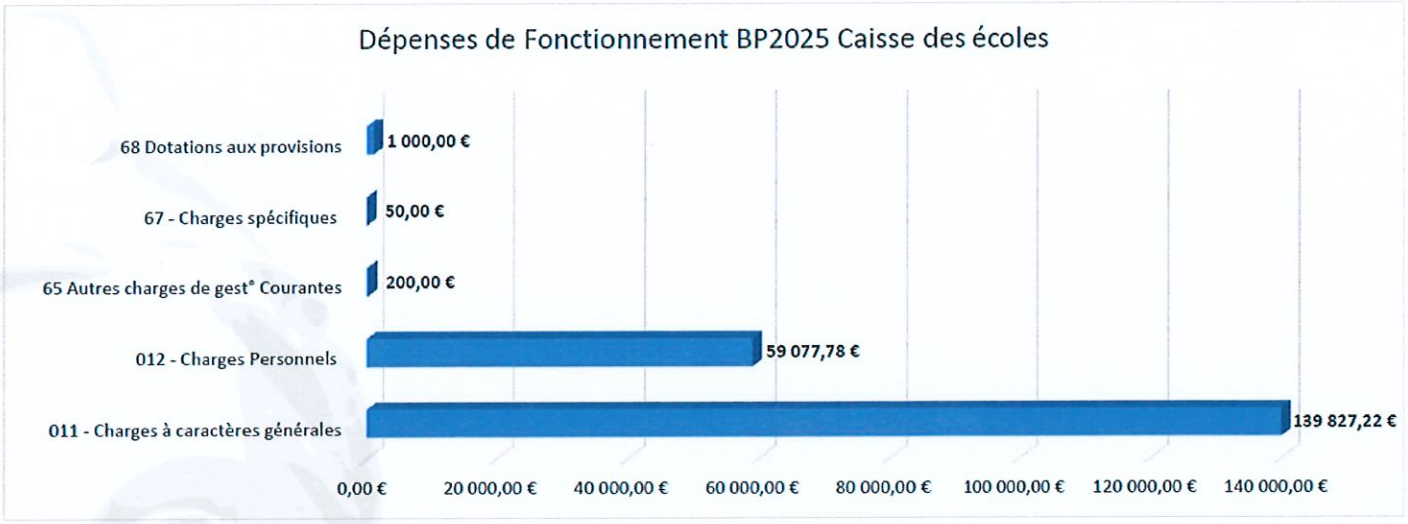

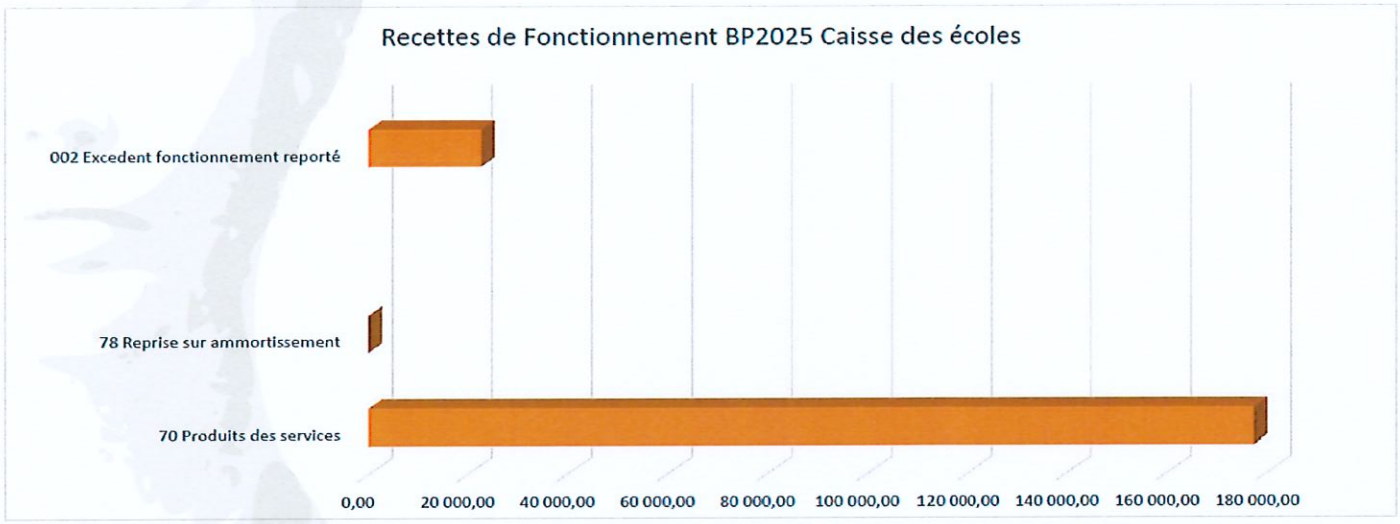

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2343-2 relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances publiques ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, les reports ainsi que l'affectation des résultats ;

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'adopter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 présenté ci-dessous :
- Section de Fonctionnement en équilibre pour 200 155,00 €

Après en avoir délibéré et apprécié la présentation, les membres du Conseil d'Administration adoptent le budget primitif de la Caisse des Ecoles.

Délibération n°03.2025 de la Caisse des écoles

Voix pour	**6**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

1.5 Approbation du Compte Financier Unique CFU 2024 – Budget Principal Commune

Mme PERRRIN-RAUSCHER présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget Principal de la commune aux membres de l'assemblée délibérante.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal Commune 2024, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MICHEAU-HÉRAUD Marie-Line, en qualité de Présidente de séance, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance à 20h57, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du Budget Principal 2024, dressé par Monsieur GUILLEMOT Jean-Philippe, Maire, et Madame SURIN Sabrina Comptable du Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde-Créon, tel que présenté ci-dessous :

COMMUNE DE CAMBLANES ET MEYNAC - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 939 458,00	2 388 772,94	5 328 230,94
	Recettes réalisées (1)	B	390 021,45	2 454 929,25	2 844 950,70
	Restes à réaliser	C	296 891,66	0,00	296 891,66
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 792 374,45	4 185 705,00	6 978 079,45
	Dépenses réalisées (1)	E	1 632 883,94	1 840 870,89	3 473 754,83
	Restes à réaliser	F	1 100 093,48	0,00	1 100 093,48
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 242 862,49	614 058,36	-628 804,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-147 083,55	1 796 932,06	1 649 848,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 389 946,04	2 410 990,42	1 021 044,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-803 201,82	0,00	-803 201,82
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 193 147,86	2 410 990,42	217 842,56

- Pour la comptabilité, les identités de valeur relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance, arrêtent des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°07.2025

Voix pour	20	Voix contre	0	Abstentions	0

1.6 – Affectation du résultat d'exploitation Exercice 2024 - Commune

Suite à la présentation du Compte Financier Unique CFU du budget Principal de la Commune pour l'exercice 2024.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat,

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Il est présenté à l'assemblée d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	614 058,36 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	1 796 932,06 €
Résultat de clôture à affecter (a)	Excédent	2 410 990,42 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	- 1 242 862,49 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	- 147 083,55 €
Résultat comptable cumulé	Déficit	- 1 389 946,04 €

RAR Dépenses d'investissement engagées non mandatées	95 531.96 €
RAR Recettes Investissement non encaissées	296 891.66 €

Retraitement résultat investissement : - 1 389 946,04 + (296 891.66 – 95 531.96) = - 1 188 586,34 €

Résultat au R002 : 2 410 990,42 – 1 188 586,34 = 1 222 404,08 €

Sur BP 2025

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
DEPENSES	RECETTES (a-b)	DEPENSES	RECETTES (b)
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté **1 222 404,08 €**	D001 : Solde d'exécution N-1 **1 389 946.04 €**	R1068 **1 188 586.34 €** R001 0

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'arrêter les affectations des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°08.2025

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.7 – Vote du Budget Primitif 2025 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2343-2 relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances publiques

Vu l'instruction M57

Considérant le compte financier unique de l'exercice 2024, les reports ainsi que l'affectation des résultats

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- D'adopter le budget primitif 2025 du Budget Principal Commune, tel que présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement Budget Primitif Principal Commune - Exercice 2025

Budget Prévisionnel 2025						
Fonctionnement dépenses						
Chapitres	**BP2024**	**%entre BP24 & CA24**	**CA2024**	**BP2025**	**% entre BP**	**% entre CA24 & BP25**
011 - Charges à caractères générales	482 035,00	- 10,38	431 986,76	478 668,40	- 0,70	10,81
012 - Charges Personnels	1 217 054,00	- 1,46	1 199 268,80	1 275 584,34	4,81	6,36
14 Fond de péréquation	25 063,00	- 14,77	21 360,00	21 787,00	- 13,07	2,00
65 Autres charges de gest° Courantes	172 445,45	- 0,34	171 852,43	187 666,97	8,83	9,20
66 Charges financières	9 822,62	-	9 822,62	7 651,80	- 22,10	- 22,10
042 Opérations d'ordres	6 756,45	- 8,35	6 192,00	9 602,50	42,12	55,08
68 Dotations aux provisions	1 000,00	- 30,21	697,88	1 000,00	-	43,29
023 Virement à la sect° d'invest	2 271 528,48	6,13	2 410 680,82	1 684 881,85	- 25,83	- 30,11
Total	**4 185 705,00**	1,58	**4 251 861,31**	**3 666 842,86**	- 12,40	- 13,76
Fonctionnement Recettes						
Chapitres	**BP2024**	**%entre BP24 & CA24**	**CA2024**	**BP2025**	**% entre BP**	**% entre CA24 & BP25**
13 Attenuat° des Charges	15 000,00	- 42,23	8 664,95	8 000,00	- 46,67	- 7,67
042 Opérat° d'ordres	5 000,00	- 100,00	0,00	5 000,00	-	-
70 Produits des services	81 784,00	44,59	118 254,61	99 630,00	21,82	- 15,75
73 Impôts et taxes	161 049,00	1,41	163 327,00	163 049,00	1,24	- 0,17
731 Fiscalité Locale	1 661 389,00	0,36	1 667 336,79	1 672 852,00	0,69	0,33
74 Dotations	395 756,00	8,47	429 283,71	422 390,00	6,73	- 1,61
75 Autres Produits de Gest°	67 980,35	- 3,07	65 893,55	71 702,78	5,48	8,82
77 Produits exceptionnels	0,00	#DIV/0!	1 354,05	1 000,00	-	- 26,15
78 Reprise sur ammortissement	814,59	-	814,59	815,00	0,05	0,05
002 Excedent fonctionnement reporté	1 796 932,06	-	1 796 932,06	1 222 404,08	- 31,97	- 31,97
Total	**4 185 705,00**	1,58	**4 251 861,31**	**3 666 842,86**	- 12,40	- 13,76

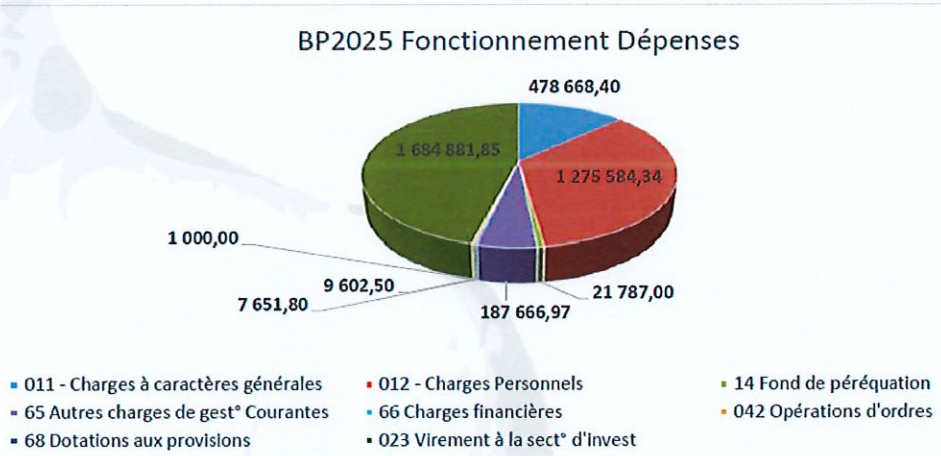

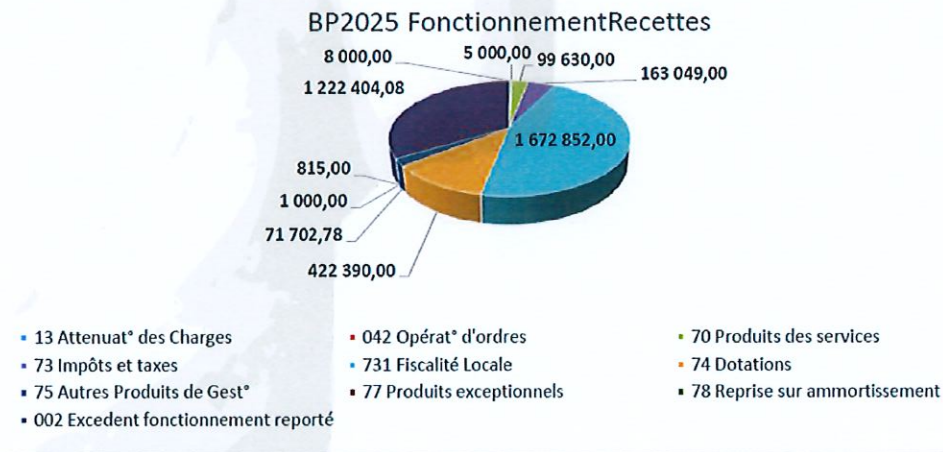

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Section d'Investissement Budget Primitif Principal Commune – Exercice 2025

BUDGET 2025 - DEPENSES - SECTOIN INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Libellé	n° opération	RAR2024	Prévisionnel vote	Total
OO1	DEFICIT REPORTE	-		1 388 257,65 €	1 388 257,65 €
1641	Emprunt Capital	-		49 426,52 €	49 426,52 €
040	Ordre	-		5 000,00 €	5 000,00 €
AP-CP	Espace Culturel	10		2 729 800,55 €	2 729 800,55 €
AP-CP	Avenue Trupin	22		150 000,00 €	150 000,00 €
-	VOIES DOUCES	12	10 480,96 €	6 764,00 €	17 244,96 €
-	CIMETIERE	13	4 920,00 €	11 800,00 €	16 720,00 €
-	PLAINE DES SPORTS LALANDE	14	0,00 €	5 840,00 €	5 840,00 €
-	VOIRIE	23	2 220,00 €	32 378,60 €	34 598,60 €
-	MATERIELS DIVERS	34	1 923,61 €	1 560,00 €	3 483,61 €
-	MAIRIE	40	23 613,00 €	51 448,00 €	75 061,00 €
-	POTEAU D'INCENDIE	41	3 847,66 €	4 900,00 €	8 747,66 €
-	ECOLE MATERNELLE	44	700,80 €	4 177,80 €	4 878,60 €
-	MEDIATHEQUE	47	0,00 €	814,00 €	814,00 €
-	ATELIERS MUNICIPAUX	52	19 761,97 €	0,00 €	19 761,97 €
-	RESTAURANT SCOLAIRE	53	319,00 €	4 294,00 €	4 613,00 €
-	ECOLE ELEMENTAIRE	61	6 897,60 €	46 859,88 €	53 757,48 €
-	SALLE POLYVALENTE 1	65	7 015,82 €	18 200,00 €	25 215,82 €
-	EGLISE STE EULALIE	66	1 164,00 €	4 650,00 €	5 814,00 €
-	ECLAIRAGE PUBLIC	70	12 667,54 €	67 953,64 €	80 621,18 €
-	MAISON DES ASSOCIATIONS	74	0,00 €	500,00 €	500,00 €
-	SITE GUERLANDE	75	0,00 €	8 692,73 €	8 692,73 €
Total général			95 531,96 €	4 593 317,37 €	**4 688 849,33 €**

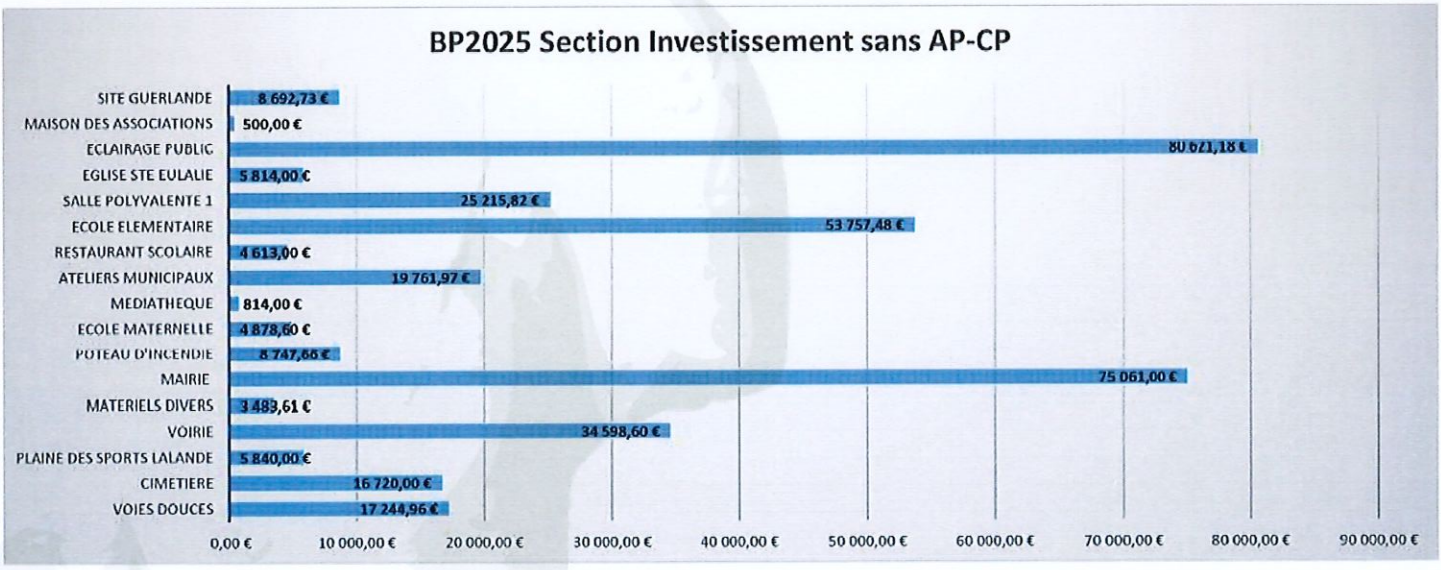

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

BUDGET 2025 - RECETTES INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Libellé	n° opération	RAR2024	Prévisionnel vote	Total
1068	Affectation de résultat	-		1 188 586,34 €	1 188 586,34 €
021	Virement du fonctionnement	-		1 684 881,85 €	1 684 881,85 €
1641	Emprunt Espace Culturel	AP-CP - 10		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
040	Ammortissement - Ordre	-		9 602,50 €	9 602,50 €
10222	FCTVA	-		41 180,00 €	41 180,00 €
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	-		53 070,12 €	53 070,12 €
024	VENTE DE TERRAINS	-		360 000,00 €	360 000,00 €
70	Rembourssement Fenelon SDEEG	70	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	SUBVENTIONS				0,00 €
1321	DETR ESPACE CULTUREL	AP-CP - 10	183 750,00 €	0,00 €	183 750,00 €
1323	CD ESPACE CULTUREL	AP-CP - 10	101 000,00 €	0,00 €	101 000,00 €
13	FE ESPACE CULTUREL	AP-CP - 10	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
1323	CD VOIRIE TRUPIN	AC-CP - 22	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323	CD VOIRIE TRUPIN	AP-CP 22	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1321	DETR VOIRIE TRUPIN	AP-CP 22	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323	CD EAUX PLUVIALES	40	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
1321	AGENCE Adour EAUX PLUVIALES	40	8 301,57 €	6 636,86 €	14 938,43 €
1321	DETR INFORMATIQUE	61	3 840,09 €	0,00 €	3 840,09 €
Total général			296 891,66 €	4 391 957,67 €	4 688 849,33 €

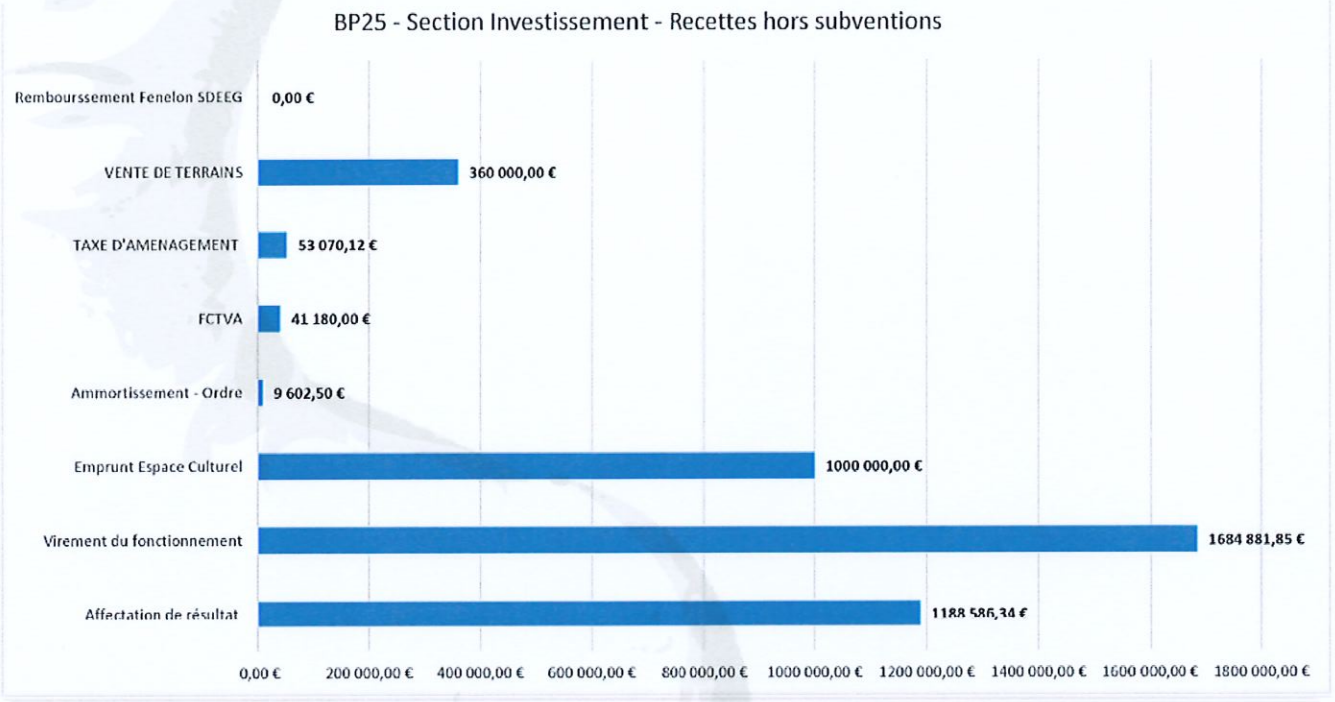

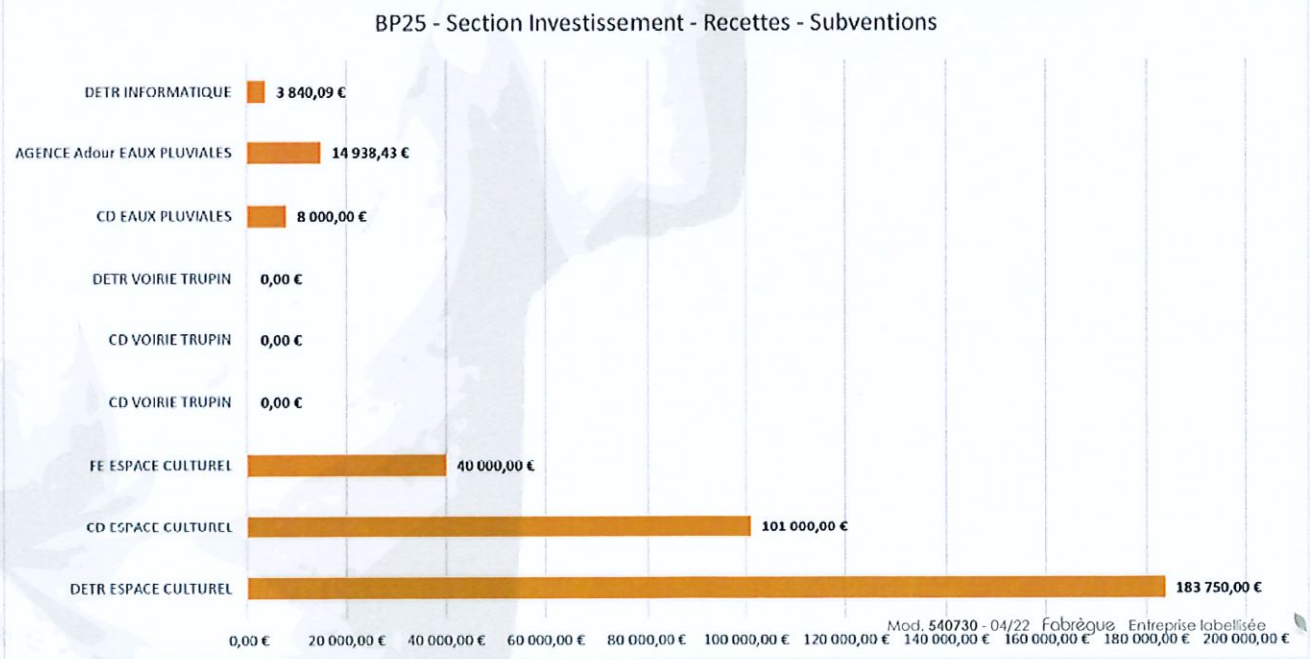

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2343-2 relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances publiques ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, les reports ainsi que l'affectation des résultats ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 présenté ci-dessous :
- Section de Fonctionnement en équilibre pour 3 666 842,86 €
- Section d'investissement en équilibre pour 4 688 849,33 €

Après en avoir délibéré et apprécié la présentation, les membres du Conseil Municipal adoptent le budget primitif de la Commune.

Délibération n°09.2025

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

M. le Maire remercie les membres de la commission des finances, sa Présidente, ainsi que Thibault VIGIER et Catherine CAZALIERES pour l'élaboration d'un budget sincère et maîtrisé.
Il précise qu'au sujet de l'emprunt projeté, une réunion spécifique sera programmée très prochainement.

Point déplacé : 1.1-<u>Vote des taux d'imposition</u>

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante que les taux suivants restent inchangés concernant l'année 2025 :

TAXES	Base d'imposition 2025	Taux
TFB	4 372 000	**36.72**
TFNB	61 300	**51.06**
TH	174 200	**10.95**

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter les taux indiqués ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259

Délibération n°06.2025

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

1.8 – Révision de l'AP-CP – Espace Culturel

Considérant la délibération du 2 avril 2024 mettant en place une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour l'opération concernant l'Espace Culturel ;

Considérant la délibération du mercredi 29 janvier 2025, modifiant l'AP-CP de l'Espace Culturel ;

Considérant que cette opération doit se poursuivre ;

Vu les chiffres présentés par M. le Maire et la Commission des Finances ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;
Aujourd'hui il convient de délibérer pour mettre à jour les Crédits de Paiement.

Article 1 : Les dépenses :

- Le montant de l'AP est de **3 602 976.00 € TTC**
- Les CP sur les années 2024 & 2025 sont retracés dans le tableau ci-dessous :

PROJET	**OPÉRATION**	**AP/TOTAL opération TTC**
CONSTRUCTION	ESPACE CULTUREL	**3 602 976.00**

CP/Crédit budgétaire	**2024 payé**	**2025**	**Total**
Dépenses prévisionnelles TVX	**873 175.45**	**2 729 800,55**	**3 602 976.00**

Article 2 : Que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subvention 2020 du Conseil Départemental pour 101 000.00 €
- Subvention 2020 de la Préfecture pour 262 500.00 €
- Subvention 2024 estimée du Fonds Européens pour 40 000.00 €
- Emprunt 2025 estimé à 1 000 000,00 €
- Fonds propres de la Commune pour le solde.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) telle que décrite ci-dessus.

Délibération n°10.2025

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.9 – Révision de l'AP-CP – Avenue G. TRUPIN

Considérant la délibération du 2 avril 2024 mettant en place une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour l'opération concernant l'Aménagement de Voirie G. TRUPIN ;

Considérant que cette opération doit se poursuivre ;

Vu les chiffres présentés par M. le Maire et la Commission des Finances ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Aujourd'hui il convient de délibérer pour mettre à jour les Crédits de Paiement.

Article 1 : Les dépenses :

- Le montant de l'AP est de **952 282.49 € TTC**
- Les CP sur les années 2024,2025 & 2026 sont retracés dans le tableau ci-dessous :

PROJET	**OPÉRATION**	**AP/TOTAL opération TTC**
VOIRIE	AVENUE Guy TRUPIN	**952 282.49 €**

CP/Crédit budgétaire	**2024 Payé**	**2025**	**2026**	**Total**
Dépenses prévisionnelles TVX	371 683.05	150 000.00	430 599.44	952 282.49

Article 2 : Que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subventions 2023 du Conseil Départemental pour 14 629.00 €
- Subventions 2023 de la Préfecture pour 46 530.60 €
- Subventions 2024 Agence de l'eau Adour Garonne 113 500.00 €
- Fonds propres de la Commune pour le solde.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) telle que décrite ci-dessus.

Délibération n°11.2025

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.10 – Demande d'Amende de Police FDAVC – Département 33

Considérant la réfection de la voirie communale de Camblanes et Meynac :

- Chemin du JONC

Considérant que le montant des devis, pour l'ensemble de ces voiries est de **8 349,50 € HT** ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAVC ;
- D'appliquer le coefficient de solidarité qui est à 0.82 pour la commune ;
- D'organiser le plan de financement de la façon suivante :

FDAVC (35% de 8 349,50) x 0.82	*2 396,31 €*
Fonds propres	*5 953,19 €*
Montant total HT	***8 349,50 €***

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°12.2025

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.11 – Demande de participation SDEEG33

Considérant le projet de travaux d'éclairage public ;

Considérant que le montant total de ces travaux s'élève à 58 426,95 € H.T. sans la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 4 070,97 € H.T.

- Demande à bénéficier d'une subvention au taux de 20% du montant hors taxes auprès du SDEEG,

- Organise le plan de financement de la façon suivante :

	Engagement	Montant travaux HT	Subvention SDEEG	MOE	RAC Commune
Rénovation totale Chemin Plessis et Impasse Mozes (MV 363)	MV 363	31 718,60 €	6 343,72 €	2 220,30 €	27 595,18 €
Extension d'un luminaire Chemin Plessis (MV 367)	MV 367	7 072,10 €	1 414,42 €	495,05 €	6 152,73 €
Rénovation commande 7,2 Labory (MV 360)	MV 360	1 046,00 €	209,20 €	73,22 €	910,02 €
Modification du Chemin du Négrot -MV361	MV 361	1 902,00 €	380,40 €	133,14 €	1 654,74 €
Foyers lumineux Hors service- MV239	MV 239	4 130,11 €	826,02 €	270,19 €	3 574,28 €
Luminaires type Boule (suite évolution règlementation)	MV 362	12 558,14 €	2 511,63 €	879,07 €	10 925,58 €
TOTAL Général		58 426,95 €	11 685,39 €	4 070,97 €	**50 812,53 €**

Soit une compréhension générale sans la maîtrise d'œuvre de :

- Subventions SDEGG 11 685.39 €
- Fonds propres de la Commune 46 741.56 €
  - Total HT 58 426.95 €

Sur cet exposé ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'inscrire les dépenses au budget Primitif Commune de l'exercice 2025,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Délibération n°13.2025

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.12 – Taux de Fongibilité des crédits 2025 – Budget Principal commune

Considérant la délibération en date du 4 juillet 2022 mettant en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant le vote du budget primitif 2025 en date du 24 mars 2025 ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

En raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, la commune de Camblanes et Meynac est appelée, chaque année, à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :
- D'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du **budget Principal de la Commune pour l'exercice 2025** ;

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°14.2025

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.13 – <u>Taux de Fongibilité des crédits 2025 – Budget Caisse des écoles</u>

Considérant la délibération en date du 4 juillet 2022 mettant en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant le vote du budget primitif 2025 en date du 24 mars 2025 ;

En raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, la commune de Camblanes et Meynac est appelée, chaque année, à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement.

Ainsi, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :
- D'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite **de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section de Fonctionnement déterminée à l'occasion du **budget Caisse des écoles de l'exercice 2025** ;

- D'autoriser M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°04.2025 de la Caisse des Ecoles

Voix pour	**6**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

1.14 – Subventions aux associations n° 1

Intéressée à l'affaire, Madame MICHEAU-HÉRAUD Marie-Line ne prend pas part au vote de la présente délibération, étant Présidente de l'association « Jumelage Nussdorf » ;

Intéressé également à l'affaire, Monsieur HANNOY Dominique ne prend pas part au vote de la présente délibération, étant Président de l'association « Cœur du Blason » ;

La commission des finances rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une somme maximale de 39 650.00 € a été affectée au compte 65748 « Subventions Associations et organismes de droit public ».
Il est proposé de voter le détail des subventions aux deux associations précisées ci-dessous pour un montant de 1 700.00 €

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'Accepter de procéder à l'attribution des subventions indiquées ci-dessus ;

Cœur du Blason	**200,00 €**
Jumelage NUSSDORF AM INN	**1 500,00 €**

-
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents ;
- De préciser que cette dépense a été inscrite au budget 2025 ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°15.2025

Voix pour	**19**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.15 – Subventions aux associations - n° 2

La commission des finances rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une somme maximale de 39 650.00 € a été affectée au compte 65748 « Subventions Associations et organismes de droit public ».
1 700,00 € ont été attribués, il convient donc de prendre en compte la somme restante et de 37 950,00 €.
Il est proposé de voter le détail des subventions comme précisées ci-dessous pour un montant de 36 250.00 €

M. CHIÈZE demande quelle est la variation par rapport à 2024.
Mme MICHEAU-HÉRAUD, accompagnée de M. CAMPOS, indique que les sommes sont pour la plupart identiques. Sauf pour le comité de jumelage Vori qui fête cette année son trentenaire, à cette occasion une délégation sera reçue à Camblanes. Cet évènement impliquera des dépenses plus importantes que les années précédentes.
Elle ajoute qu'une subvention est également allouée à l'association Les Lyriques pour l'organisation du festival au mois de juillet. Cette manifestation était auparavant organisée par les communes, sous l'égide des commissions culture.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

– D'accepter de procéder à l'attribution des subventions indiquées ci-dessus ;

	Montants
Associations	***2025***
A LIVRE OUVERT	7 300,00
ARTEMUSE	18 000,00
CHEMIN FAISANT	350,00
CLUB GYM VOLONTAIRE	200,00
CLUB TENNIS	700,00
COLLEGE LATRESNE UNSS	100,00
FOYER (Danse et Vous)	350,00
JAZZ 360	750,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00
MAISON DES LYCEENS (LPR)	60,00
MODELISME	400,00
P'TIT RÉCRÉ	300,00
PATRIMOINE CULTUEL	150,00
SECRETAIRE DE MAIRIE	100,00
SOCIETE DE CHASSE	350,00
COLLEGE C. CLAUDEL classe 4ème	100,00
VORI JUMELAGE	1 600,00
LYCEE TRISTAN CLASSE VOYAGE	150,00
ASSO LYRIQUES	4 500,00
FRELONS ASIATIQUES ASALFA33	350,00
HANDIVILLAGE 33	80,00
PREVENTION ROUTIERE	80,00
STE ARCHEOLOGIQUE	80,00

– D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents ;

– De préciser que cette dépense a été inscrite au budget 2025 ;

– De donner mandat à Monsieur le Maire, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°16.2025

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

2- Ressources Humaines

2.1 – Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emplois permanents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- D'autoriser M. le Maire ou Madame la première adjointe en cas d'absence de celui-ci, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de chaque exercice concernant cette mandature.

Délibération n°17.2025

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

2.2 – Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer dans les services de la collectivité, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter de la présente prise de décision, des emplois non permanents sur les grades explicitement repris ci-dessous, pour la durée de la mandature :

- Adjoint d'animation territorial : 35/35ème maximum
- Agent Spécialisé des Écoles Maternelles : 35/35ème maximum
- Adjoint technique territorial : 35/35ème maximum
- Adjoint administratif territorial : 35/35ème maximum

La durée hebdomadaire sera à juger compte tenu des besoins lors du recrutement et l'autorisation de recrutement d'un agent contractuel est actée pour une durée maximale de douze mois sur une

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris suite à la constatation d'un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De créer les emplois non permanents relevant des grades :
    - D'Adjoint d'animation territorial : 35/35ème maximum
    - D'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles : 35/35ème maximum
    - D'Adjoint technique territorial : 35/35ème maximum
    - D'Adjoint administratif territorial : 35/35ème maximum

- De charger Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe, en cas d'absence de celui-ci, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- D'inscrire la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de chaque exercice concernant cette mandature.

Délibération n°18.2025

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

2.3 – Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026-2029

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

De Décider :

La Collectivité charge le Centre de gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.

Régime du contrat : capitalisation.

M. VIGIER précise que par cette délibération, la commune pourra bénéficier du service si elle le souhaite mais qu'il ne s'agit pas d'un engagement ni d'une obligation.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°19.2025

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

3- Affaires Administratives

3.1 – Désignation comme autorité organisatrice du SPPE – CdC des Portes de l'Entre-Deux-Mers

Arrivée de M. CHIRON à 21h32

Mme MICHEAU-HÉRAUD explique que depuis le 1er janvier 2025, la compétence en matière d'accueil des jeunes enfants (tous les modes d'accueil) est obligatoire pour toutes les communes ou groupement de communes lorsque cette compétence leur a été transférée.

Même si la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers avait déjà créé ce service, il est nécessaire de délibérer pour répondre aux obligations légales inscrites dans le code de l'action sociale et des familles.

Ce service recense les besoins des familles et les oriente vers les modes de garde adaptés. Il s'agit d'un observatoire global.

M. le Maire propose de délibérer.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 dite loi pour le plein emploi ;

Considérant l'avis du Bureau Communautaire et le travail de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Considérant la délibération communautaire n°2025-16 du 18 Février 2025 portant mise en place du Service Public de la Petite Enfance ;

EXPOSE :

La Communauté de Communes s'implique depuis sa création dans l'organisation, le développement et la gestion de services d'accueil du jeune enfant sur le périmètre intercommunal. Elle a également mis en place un Relais Petite Enfance qui reprend en grande partie les orientations fixées dans le cadre du Service Public Petite Enfance défini ci-dessous.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi modifie le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique :

I- **Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié** (il est inséré un article L. 214-1-3 ainsi rédigé) **:**

À compter du 1er janvier 2025, les communes et les intercommunalités seront les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et, à ce titre, elles seront compétentes pour tout ou partie des missions suivantes, en fonction de leur population totale :

1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles (modes d'accueil du jeune enfant et services de soutien à la parentalité) ainsi que les modes d'accueil (assistants maternels, crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...) disponibles sur leur territoire ;
2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même « 1 » ;
4- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit « 1 ».

II- **Le code de la santé publique est ainsi modifié** (article L. 2324-1) **:**

Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

De DÉCIDER :

- **DE DESIGNER** la Communauté de Communes comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre et sur l'ensemble des quatre nouvelles compétences créées par le Service Public de la Petite Enfance.

Délibération n°20.2025

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

3. – <u>Adoption du rapport CLECT du 18 février 2025 – CdC des Portes de l'Entre-Deux-Mers</u>

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI)

EXPOSE :

Les communes ont procédé au transfert de voies d'intérêt communautaire au 1er janvier 2017.

Dans les voies transférées, le Chemin Lartigue/Fermidroit sur la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux et le chemin Sergent à Langoiran, figurant dans les voies d'intérêt communautaire, n'ont pas fait l'objet d'estimation de travaux en 2017 à intégrer dans les charges transférées, et n'ont pas fait l'objet de travaux en même temps que les autres voies transférées.

Les communes concernées ont sollicité la Communauté de Communes pour faire les travaux cette année.

Il est proposé de valoriser le montant prévisionnel des travaux HT sur ces voies dans le calcul des charges transférées au titre de la voirie.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie les 05 et 18 Février afin de mettre à jour la valorisation des charges transférées au titre de la voirie d'intérêt communautaire et de proposer un calcul de mise à jour des attributions de compensation pour les communes concernées.

Il s'agira d'adopter le rapport tenant compte de ces éléments pour que la Communauté de communes puisse procéder par la suite à la mise à jour des attributions de compensation des communes de Langoiran et Saint Caprais-de-Bordeaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

DE DÉCIDER :

- **D'ADOPTER** le rapport de valorisation des charges transférées établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 Février 2025.

Délibération n°21.2025

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

4- Questions diverses

✦PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire souligne qu'il s'agit de la première séance de Conseil Municipal accompagnée par Thibault VIGIER, nouveau Directeur Général des Services, à qui il souhaite la bienvenue. Il remercie Christine SAUTÉJEAU, ancienne Secrétaire Générale, pour sa présence ainsi que pour toutes ces années passées, le travail effectué avec beaucoup de conscience professionnelle et de passion, son implication et sa collaboration.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

✦**DECES**

M. le Maire exprime une pensée pour la famille de Madame Ginette BEGOUT-LANOT décédée le 13 mars dernier. Il rappelle toutes les années qu'elle a consacrées à la commune.

✦**COMMUNICATION**

M. MONGET indique que le prochain « Message » est en cours de finalisation. Sa distribution est prévue dans le courant du mois d'avril.

✦**CULTURE**

Mme REY indique à l'assemblée que le festival du Théâtre d'hiver s'est clôturé le vendredi 21 mars dernier avec la représentation de la compagnie de théâtre adulte d'Artemuse sous la direction de Sophie RICCI, en présence d'une centaine de spectateurs.
Le festival a accueilli plus de 2 400 personnes sur les 24 pièces jouées.
Elle souligne la qualité des prestations et remercie les membres de la commission culture et M. Bernard CAPDEPUY, porteur du projet pour la commune de Quinsac.
M. le Maire remercie Mme REY pour toute l'organisation et la qualité de la programmation.

✦**CARNAVAL**

Mme REY rappelle que le carnaval organisé par l'association la P'tite Récré s'est déroulé le dimanche 23 mars dernier et a été beaucoup apprécié par les petits et les grands. La manifestation s'est clôturée par un goûter offert par l'association dans la cour de l'école élémentaire.

✦**ECOLES**

Mme MICHEAU-HÉRAUD informe le conseil que le prochain Conseil d'Ecole aura lieu le jeudi 3 avril prochain.
Concernant la rentrée prochaine, les prévisions indiquent des effectifs stables pour l'école élémentaire et probablement une baisse pour l'école maternelle. Pour le moment, il n'a pas été annoncé de fermeture de classe. Les inscriptions ont été lancées. Aussi, une mise à jour des effectifs pourra être réalisée dans le courant du mois de mai.

✦**FINANCES**

Mme PERRIN-RAUSCHER remercie les membres de la commission des finances ainsi que Catherine CAZALIÈRES et M. VIGIER pour leur disponibilité et leur vigilance, ainsi que pour tout le travail réalisé.

✦**URBANISME**

M. BONNAYZE indique qu'une réunion de présentation du projet de PLU, en présence des personnes publiques associées, aura lieu le vendredi 28 mars prochain à 9h30 en mairie, en présence de M. MIRGUET – bureau d'études Métaphore. Il invite les membres de la commission PLU à y assister. A l'issue de cette réunion, un nouveau planning prévisionnel sera présenté.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

✦FETE DU VIN

Mme DUPHIL informe les élus que la Fête du vin aura lieu le samedi 24 mai prochain dans la salle polyvalente. Cette édition sera patronnée par l'OTEM.
M. DARON indique qu'à cette occasion des personnalités pourront être intronisées et sont d'ores et déjà pressenties.
M. MONGET ajoute que l'évènement prend une dimension oenotouristique très importante.

✦TIR A L'ARC

M. HANNOY fait part au Conseil qu'un tournoi de tir à l'arc a eu lieu les 22 et 23 mars à la salle polyvalente. La manifestation s'est très bien passée.

✦SECURITE

M. CHIÈZE expose à l'assemblée que les 23 caméras installées sur la commune sont de plus en plus sollicitées. Il ajoute que le dernier cambriolage a eu lieu en pleine journée sur le chantier de l'espace culturel. La gendarmerie a été immédiatement saisie.

Il rappelle qu'il est important d'inciter les administrés à faire remonter les faits anormaux, dans le cadre de la participation citoyenne, via l'adresse mail dédiée securite@camblanes-et-meynac.fr .

M. MONGET souligne l'utilité des caméras permettant aux services de gendarmerie de résoudre de nombreuses affaires. Il félicite le conseil d'avoir acté le choix d'installer des caméras et que le conseil soit allé au bout de cette démarche utile.

✦VOIRIE

M. le Maire indique qu'une réunion des riverains des chemins du Coudot, de Bazanac et de Bourbon aura lieu le 05 avril prochain afin d'échanger au sujet de la circulation dans ce secteur.

✦DEPOT SAUVAGES

M. le Maire informe les élus qu'un arrêté sera pris prochainement afin de fixer les montants des amendes pour les dépôts sauvages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

LE MAIRE
M. Jean-Philippe GUILLEMOT

MAIRIE DE CAMBLANES et MEYNAC ★ 33 (Gironde) ★

LA SECRETAIRE DE SEANCE
M. CAMPOS

(Conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des collectivités territoriales (articles L4132-12, L4141-1 et R4141-2) relatives à la publication des actes administratifs, applicables depuis le 1er juillet 2022, seuls M. le Maire et le secrétaire de séance apposeront leurs signatures sur le PV. Les conseillers ne signeront plus de feuille d'émargement.)

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT